



PPPOINT
LE POINT INFO DE LA PRÉFECTURE DE POLICE



Paris, le mardi 11 mars 2014 à 11:09

**DEPASSEMENT DU SEUIL D'INFORMATION ET
RECOMMANDATION EN ILE DE FRANCE POUR LES
PARTICULES PM 10 prévu le mercredi 12 mars 2014**

**Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
communiquent :**

► Situation

- Conformément à l'arrêté inter-préfectoral N°2011-00832 du 27/10/11 consultable sur le site de la Prefecture de Police de Paris, (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) et selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux **particules (PM 10)** qui déclenche la **procédure d'information et de recommandation** du public est susceptible d'être atteint le **mercredi 12 mars 2014**.

► Conseils

- En raison d'une météo défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris :

Recommande aux catégories de la population particulièrement sensibles de:

- privilégier les activités calmes et éviter toutes les activités physiques et sportives intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives.
- Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac)
- respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours à visée respiratoire ou les adapter sur avis du médecin.

Incite les franciliens à prendre les mesures suivantes :

- limiter la température maximale des locaux en période de froid à 18°C
- réduire, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution.
- éviter l'utilisation des feux de cheminées (foyers ouverts) s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint
- respecter scrupuleusement les interdictions des activités de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles)
- reporter les épandages par pulvérisation, surtout si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort.
- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage

Recommandations aux usagers de la route :

- différer les déplacements dans la région d'Ile-de-France
- contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit, en empruntant les itinéraires mentionnés à l'annexe 4
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluant (électrique, GNL...)
- respecter les conseils de conduite propre
- réduire la vitesse :

Sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et voies rapides normalement limitées à 110 km/h
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h

A Paris :

- à 60 km/h sur le boulevard périphérique

- Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites suivants :
- www.airparif.asso.fr
- www.invs.sante.fr
- www.ars.iledefrance.sante.fr
- www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr